

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

PREAMBULE

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992 et de son décret d'application n°94.490 du 15 juin 1994, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.

Les présentes conditions générales, complétées par les conditions particulières, forment un tout indivisible qui constitue le contrat écrit établi conformément aux dispositions de l'article 98 du décret du 15 juin 1994 susvisé.

1. identification du vendeur, de son garant et de son assureur

a) identification du vendeur :

CENTRALE DE RESERVATION DE BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS, Société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros dont le siège social est Chalet CENTRALE DE RESERVATION DE BOURG ST MAURICE LES ARCS Route des Lauzières - 73700 LES ARCS 1800 BOURG ST MAURICE RCS ALBERTVILLE B 401 658 224

Ci-après également dénommée la Centrale

Licence d'agence de voyage : N° LI 07397 0002

b) Garantie financière : 53 357 €

c) Assurance responsabilité : AGF contrat N° 65 806 698

2. Renvoi aux conditions particulières

Figurent au sein des conditions particulières les mentions relatives :

- aux lieux et dates du séjour,
 - au mode d'hébergement, son niveau de confort, ses principales caractéristiques,
 - au prix total des prestations facturées,
 - aux redevances et taxes qui ne sont pas comprises dans le prix des prestations fournies
- Et s'il y a lieu :
- aux prestations annexes à l'hébergement
 - aux conditions particulières demandées par le client et acceptées par la Centrale

3. Réservation

Nos prix s'entendent toutes charges comprises à l'exception des frais de dossier et des primes d'assurances facultatives payables à la réservation, de la taxe de séjour (art. 10) payable sur place.

Le prix de la prestation est réglé par le client de la façon suivante :

- un premier règlement d'un montant de 25 % du montant total du prix de la prestation est réglé par le client lors de la confirmation de réservation.
- le solde sera réglé 30 jours avant l'arrivée selon l'hébergeur choisi (certains hôtels ou agences demandant le solde 30j avant l'arrivée) ou sur place selon la formule choisie.
- lorsque la réservation porte sur une formule avec fourniture de forfaits remontées mécaniques ou cours de ski, le solde est impérativement réglé 30 jours avant l'arrivée.

4. Modalités de réclamations

S'il estime que les prestations de la Centrale n'ont pas été exécutées ou mal exécutées, le client peut formuler des réclamations.

Ces réclamations doivent être adressées dans les meilleurs délais par le client à la Centrale, par lettre recommandée avec accusé de réception.

5. Modification et annulation par le client :

Les modalités de demandes de modifications d'hébergement ou de prestations sont soumises à l'accord préalable de la Centrale de réservation. Lorsque la Centrale accepte ces modifications, elle retiendra 15 € de frais qui viendront s'ajouter au 10 € des frais de dossier. Le client a la possibilité de se dédire de son engagement dans les conditions énumérées ci-après :

Toute demande d'annulation par le client doit, pour être prise en compte, être adressée à la Centrale par écrit.

- En cas d'annulation notifiée plus de 30 jours avant le début du séjour, le montant de 25 % versé lors de la confirmation de la réservation est restitué au client, la somme de 10 € au titre des frais de gestion du dossier et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites étant dus :

- En cas d'annulation notifiée plus de 15 jours mais moins de 30 jours avant le début du séjour, seront conservés : le montant de 25 % versé lors de la confirmation de la réservation par la Centrale à titre d'indemnité de dédit, la somme de 10 € au titre des frais de gestion du dossier ainsi que le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites ;

- En cas d'annulation notifiée plus de 3 jours mais moins de 15 jours avant le début du séjour, le montant de 75 % du prix du séjour est dû à la Centrale à titre d'indemnité de dédit, la somme de 10 € au titre des frais de gestion du dossier ainsi que le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites étant dus ;

Toute annulation intervenant moins de 3 jours avant le jour d'arrivée est sans effet, et la totalité du prix du séjour est due.

- en cas de non présentation sur le lieu du séjour, nous retenons les 100 % du montant total du séjour ainsi que les éventuelles prestations réservées et facturées, la somme de 10 € au titre des frais de gestion du dossier et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites ;

6. Information relative au contrat d'assurance : responsabilité civile professionnelle du vendeur

Conformément aux dispositions du décret du 15 juin 1994 susvisé, il est rappelé au client les principales caractéristiques du contrat d'assurance : responsabilité civile professionnelle du vendeur :

- Compagnie d'assurance : AGF
- N° du contrat : 65 086 698
- risques garantis : Tous dommages confondus
- Montants garantis : 762 245.09 € par sinistre / année d'assurance.

7. Assurances facultatives par le client (ressortissant CEE)

Le client a la possibilité de souscrire par l'intermédiaire de la Centrale de Réservation l'assurance facultative qui garantit certains cas d'annulation. La prime d'assurance doit être intégralement payée lors de la réservation et n'est pas remboursable.

Conformément aux dispositions du décret du 15 juin 1994 susvisé, il est rappelé au client les principales caractéristiques du contrat d'assurance facultative que propose la Centrale au client :

- Compagnie d'assurance : Mondial Assistance

- N° du contrat : 302.927

- risques garantis : Annulation de séjour

- Montants garantis : Conforme aux barèmes des frais d'annulation de la Centrale de Réservation et selon les clauses particulières fixées par l'assureur **Mondial Assistance** (et visible dans la notice disponible sur demande ou sur notre site Internet : <http://www.lesarcs.com/Nous-contacter.html#b>).

8. Cession de contrat

En application de l'article 18 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 et de l'article 99 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994, le client a la possibilité de céder son contrat à toute personne remplissant les conditions requises pour le voyage ou le séjour, à condition d'en avoir informé la Centrale au plus tard sept jours avant le début du voyage par lettre recommandée avec accusé de réception.

En dehors de cette hypothèse, toute cession du contrat suppose l'agrément préalable et écrit de la Centrale.

Dans tous les cas, cédant et cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix vis-à-vis du vendeur ainsi que des frais occasionnés, le cas échéant, par cette cession, ce qui permettra à la Centrale de réclamer à l'un ou à l'autre le paiement de ce solde.

9. Engagement d'information de la Centrale

La Centrale s'engage en application de l'article 98 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994, de fournir par écrit, au client, au moins dix jours avant la date limite prévue pour son départ, les informations suivantes (*uniquement pour les dossiers avec prestations annexes et si le client a réglé son solde*) : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou à son défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec la Centrale.

10. La taxe de séjour

Elle est collectée par l'hébergeur pour le compte de la municipalité et n'est pas incluse dans nos tarifs (à partir de 0.80 €/pers. + de 12 ans).

11. Dépôt de garantie

Une caution, d'un montant fixé par l'agence ou le propriétaire, vous sera réclamée à la remise des clés. Seront déduits de cette caution tous bris ou détériorations ainsi que les frais de ménage si la location n'a pas été laissée dans un état correct. Dans le cas contraire, la caution sera rendue le jour du départ après état des lieux ou au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

12. Photos

Les photos et plans proposés sur le site Internet sont non contractuels et ne peuvent être utilisés à des fins commerciales.

13. Litige

Le présent contrat est soumis à la loi française et son exécution relève des juridictions françaises.

Conditions particulières aux hôtels

Les tarifs communiqués s'entendent service compris. Ils ont été calculés en fonction de la composition familiale communiquée lors de la réservation.